

Modification de l'ordonnance sur la protection civile (ouvrages de protection)

Madame la conseillère fédérale,

La mise en consultation concernant le sujet cité en titre nous est bien parvenue et nous vous en remercions.

Nous constatons tout d'abord que la stratégie nationale, qui consiste à garantir une place protégée par habitant sur son lieu de domicile pour un séjour de longue durée avec sécurité intégrale, constitue la ligne directrice principale sur laquelle repose l'ensemble du concept relatif au développement et au maintien de la valeur des ouvrages de protection.

Si la nécessité de disposer d'espaces protégés pour la population n'est pas à remettre en question, la stratégie arrêtée nous interpelle puisqu'elle ne tient pas suffisamment compte de l'évolution des nouvelles menaces et du quotidien d'une population pendulaire qui ne séjourne pas pendant la journée à proximité de l'abri qui lui est attribué. À ce sujet, le rapport d'accompagnement reconnaît que la question des infrastructures de protection rapidement disponibles sur les lieux de concentration populationnelle, et pour des courtes durées, doit encore être clarifiée.

Au vu de ces constats, nous estimons que la stratégie, telle qu'arrêtée, mériterait un nouvel examen visant à mieux cibler les besoins et les dépenses qui les accompagnent.

Dans le cas contraire, la mise en œuvre du concept proposé impliquerait des investissements financiers considérables qui devront être prélevés sur les fonds de contribution de remplacement des communes et des cantons, au risque de les vider sans pour autant garantir l'objectif final de 100% de taux de couverture. À ce titre, il n'est pas imaginable pour le Canton de Neuchâtel de poursuivre la réalisation de cette stratégie au travers de ses budgets ordinaires, tel qu'avancé en page 16 du rapport d'accompagnement, lorsque les fonds de contribution de remplacement ne suffiront plus.

À titre d'exemple, le projet envisage de remplacer systématiquement l'ensemble des composants et de l'équipement des ouvrages qui ont atteint une durée de vie moyenne de quarante ans, même ceux en parfait état. La conséquence serait que des milliers d'abri devraient être assainis alors qu'ils sont fonctionnels. Les coûts seraient considérables.

Pour le Canton de Neuchâtel, vu l'âge des abris actuels, le simple remplacement des ventilateurs concernés engendrerait une dépense de 18 millions de francs entre 2030 et 2040, correspondant à plus du 80% du total de la fortune des fonds. Par ailleurs, il en découlerait non seulement un problème d'approvisionnement, mais aussi un risque de surcoûts importants liés à une situation cartellaire ou monopolistique, vu le peu d'entreprises habilitées à livrer les composants.

Ainsi, il nous paraît essentiel d'élaborer au préalable une vision stratégique sur 15 ans comportant une pesée d'intérêts entre l'évolution des risques, les mesures proposées, leur utilité, leur priorisation, leur coût et leur financement en lien avec le montant des contributions de remplacement.

Vous l'aurez compris, en l'état, le gouvernement neuchâtelois ne peut pas soutenir la modification de l'ordonnance telle que proposée.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente réponse et nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 février 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND